**Plans de la session**

Session 2.1.4 - 2.1.5 (Étude de cas sur la Convention de Budapest)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Session 2.1.4 - 2.1.5 (Étude de cas sur la Convention de Budapest) | | Durée : 90 Minutes |
| **Ressources nécessaires:**   * PC/ordinateur portable sur lequel sont installées des versions logicielles compatibles avec les matériels préparés. * Projecteur et écran mural. * Accès à Internet (si possible). * Papiers et stylos pour les participants. * Exemplaires de l'étude de cas et de la Convention de Budapest pour les participants. | | |
| **Objectif de la session:**  L'objectif de cette session est de permettre aux participants de mettre en pratique leur connaissance de la Convention de Budapest en travaillant sur une étude de cas qui concerne le droit matériel, les pouvoirs procéduraux, l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale prévues par la Convention de Budapest. | | |
| **Objectifs:**  Au terme de la présente session, les participants pourront :   * Faire référence au droit matériel, au droit procédural et aux dispositions de la Convention de Budapest relatives à la coopération internationale visées dans le cours d'introduction * Expliquer le champ d’application et la portée du droit matériel, du droit procédural et des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention de Budapest * Appliquer les dispositions de la Convention de Budapest et des législations nationales correspondantes aux études de cas portant sur le droit matériel, le droit procédural et la coopération internationale | | |
| **Indications destinées au formateur**  La Convention de Budapest est le premier traité international traitant spécifiquement de la cybercriminalité, des pouvoirs procéduraux relatifs à la cybercriminalité, des preuves électroniques et de la coopération internationale entre les parties. Cette session plus approfondie se présente sous la forme d'une brève étude de cas qui couvre tous les aspects de la Convention et s’appuie sur des concepts présentés par des modules d'introduction relatifs au droit matériel, aux pouvoirs procéduraux, à l'entraide judiciaire et à la coopération entre les secteurs public et privé. L'étude de cas est divisée logiquement en quatre parties; la présentation qui s’y rapporte, qui comprend une introduction à l'étude de cas, compte cinq parties. | | |
| **Contenu de la session** | | |
| **Numéros des diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 3 | Les premières diapositives définissent la structure et les objectifs de cette session. Les participants auront la possibilité de poser des questions préliminaires sur sa structure et ses objectifs. | |
| 4 à 18 | Ces diapositives présentent les faits et les questions qui se rapportent à l'étude de cas sur laquelle les participants seront appelés à travailler. Le formateur devrait expliquer les faits en détail et insister en particulier sur certains points qui sont importants pour répondre aux questions. À ce stade préliminaire, il serait judicieux qu’il donne la possibilité aux participants de poser des questions sur les faits présentés, ou d’autres, avant de les inviter à se pencher sur l'étude de cas. | |
| **Étude de cas** | | |
| 19 à 35 | Ces diapositives abordent des questions relatives au droit matériel. Il serait bon que les participants aient la possibilité d’essayer d’y répondre. Le formateur devrait passer en revue les faits pertinents puis traiter chaque question individuellement. Les diapositives sont organisées de la façon suivante. Chaque question est suivie d'une ou de plusieurs diapositives qui présentent les faits correspondants à la question, puis d’autres diapositives qui mettent en évidence les parties pertinentes des dispositions connexes de la Convention de Budapest. Viennent ensuite les réponses et les explications appropriées.  Il faudrait que le formateur donne la possibilité aux participants de répondre verbalement aux questions et d’échanger des avis à ce propos. Ces diapositives visent à tester les connaissances des participants concernant les aspects théoriques et pratiques de la Convention de Budapest et, en particulier, les concepts liés aux articles 2 (accès illégal), 5 (atteinte à l’intégrité du système) et 6 (abus de dispositifs) de cette convention. | |
| 36 à 51 | Ces diapositives abordent des questions relatives aux pouvoirs procéduraux. Il serait bon que les participants aient la possibilité d’essayer d’y répondre. Le formateur devrait passer en revue les faits pertinents avant de traiter chaque question individuellement. Les diapositives sont organisées de la façon suivante. Chaque question est suivie d'une ou de plusieurs diapositives qui présentent les faits correspondants à la question, puis d’autres diapositives qui mettent en évidence les parties pertinentes des dispositions connexes de la Convention de Budapest. Viennent ensuite les réponses et les explications appropriées.  Le formateur devrait donner la possibilité aux participants de répondre verbalement aux questions et d’échanger des avis à ce propos. Ces diapositives visent à tester les connaissances des participants concernant les aspects théoriques et pratiques des pouvoirs procéduraux de la Convention de Budapest ainsi que leurs compétences en matière d'identification des pouvoirs procéduraux permettant d’engager certaines actions. Les concepts liés à l'article 16 (conservation rapide de données informatiques stockées au moyen d'un système informatique), 18.1.a. et 18.1.b. (injonction de produire des informations sur les abonnés et des données informatiques) de la Convention sont notamment testés dans cette partie. | |
| 52 à 64 | Ces diapositives couvrent les questions relatives aux autres formes de coopération internationale, notamment les formes de coopération internationale qui sont prévues par la Convention de Budapest et qui n'exigent pas de demandes d'entraide judiciaire. Il serait bon que les participants aient la possibilité d’essayer d’y répondre. Le formateur devrait passer en revue les faits pertinents puis traiter chaque question individuellement. Les diapositives sont organisées de la façon suivante. Chaque question est suivie d'une ou de plusieurs diapositives qui présentent les faits correspondants à la question, puis d’autres diapositives qui mettent en évidence les parties pertinentes des dispositions connexes de la Convention de Budapest. Viennent ensuite les réponses et les explications appropriées.  Le formateur devrait donner la possibilité aux participants de répondre verbalement aux questions et d’échanger des avis à ce propos. Ces diapositives visent à tester les connaissances des participants concernant les aspects théoriques et pratiques des formes de coopération au titre de la Convention de Budapest. Les concepts liés à l'article 18.1.b. (demandes directes de transfert transfrontalier d’informations sur les abonnés) et l'article 32 (accès transfrontalier aux données avec consentement) font notamment l'objet des questions incluses dans cette partie. | |
| 65 à 79 | Ces diapositives abordent des questions relatives à l'entraide. Il serait bon que les participants aient la possibilité d’essayer d’y répondre. Le formateur devrait passer en revue les faits pertinents puis traiter chaque question individuellement. Les diapositives sont organisées de la façon suivante. Chaque question est suivie d'une ou de plusieurs diapositives qui présentent les faits correspondants à la question, puis d’autres diapositives qui mettent en évidence les parties pertinentes des dispositions connexes de la Convention de Budapest. Viennent ensuite les réponses et les explications appropriées.  Le formateur devrait donner la possibilité aux participants de répondre verbalement aux questions et d’échanger des avis à ce propos. Ces diapositives visent à tester les connaissances des participants concernant les aspects théoriques et pratiques des dispositions de la Convention de Budapest visant l’entraide judiciaire ainsi que leurs compétences en matière d'identification des dispositions relatives à l’entraide judiciaire permettant d’engager certaines actions. Les concepts liés à l'article 29 (sauvegarde accélérée des données stockées sur un système informatique), à l'article 30 (divulgation rapide de données de trafic conservées), à l'article 31 (entraide concernant l'accès aux données stockées sur des systèmes informatiques) et à l'article 33 (entraide concernant la collecte en temps réel de données relatives au trafic) sont notamment testés dans cette partie. | |
| 80 à 82 | Le formateur devrait récapituler les objectifs de la session avec les participants et leur donner la possibilité de poser toutes les questions relatives aux matériels abordés dans cette leçon. | |
| **Exercices pratiques**  Il serait bon que les participants terminent l'étude de cas incluse dans cette leçon lorsque le formateur aura fini de présenter les diapositives 1 à 18. | | |
| **Évaluation/Contrôle des connaissances**  Aucune évaluation formelle n'a été préparée pour cette session. Le formateur compte sur la participation active des participants après la réalisation de l’étude de cas. | | |